

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 16 • votants : 18 	<p>L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANACH, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANACH, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR ; Annie LE BERRE, David MARCHAL, David DADEN et Jean-René LE DONGE et Anthony L'HOURS.</p> <p><u>Absentes excusées :</u> Régine GERARDI qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH, Pascale FLOCHPLAY qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE et Fabienne LE BLEIS.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance :</u> Jean-René LE DONGE</p>
---	--

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2019-078 D-2019-079 D-2019-080	<p>1. Intercommunalité :</p> <p>a. Transfert des contrats relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif</p> <p>b. Transfert des emprunts du budget « eau potable »</p> <p>c. Transfert des emprunts du budget « assainissement collectif »</p> <p>2. Finances : tarifs 2020</p>
D-2019-081	<p>3. Personnel communal : révision du tableau des emplois</p>
D-2019-082	<p>4. Voirie : nom de rue</p> <p>5. Affaires diverses</p>

20h00, monsieur le maire déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 du conseil municipal.

1a. Transfert des contrats relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif – délibération n°D-2019-078

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17 et L 1321-2 ;

Vu la délibération n°D-2017-66 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts et compétences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et les compétences définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les marchés et concessions de service public que la commune a pu conclure pour l'exercice de cette compétence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du transfert de l'ensemble des contrats de marchés publics ou de concession de service public relatifs à l'eau et à l'assainissement à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à compter du 1er janvier 2020 ;
- Autorise le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à la commune et à signer les avenants avec les titulaires concernés par contrats.

1b. Transfert des emprunts du budget « eau potable » - Délibération n°D-2019-79

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17 et L 1321-2 ;

Vu la délibération n°D-2017-66 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts et compétences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et les compétences définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des emprunts attachés au budget « Eau » de la commune ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts et les marchés que la commune a pu conclure dans l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

Considérant que le champ de la substitution couvre l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés y compris en ce qui concerne les emprunts contractés de manière globale qui ont participé au financement des biens mis à disposition,

Considérant l'encours de dette du budget « Eau » dont les caractéristiques sont les suivantes :

BUDGET EAU - ENCOURS DE DETTE									
Référence	Prêteur	Montant initial	CRD au 31/12/2019	CBC	Indexation	Taux prochaine échéance	Type d'amortissement	Périodicité	ICNE 2019
060.0176.9.833	Crédit Agricole du Finistère	68 000 €	4 174.34 €	A1	Fixe	4.35 %	Flux constant	Annuelle	8.07 €
060.0176.9.842	Crédit Agricole du Finistère	200 000 €	100 669.23 €	A1	Fixe	4.34 %	Flux constant	Annuelle	2 014.62 €
0421 0161287 08	Arkea	75 000 €	26 955.09 €	A1	Fixe	4.82 %	Flux constant	Trimestrielle	220.15 €
00245160132	Crédit Agricole du Finistère	118 000 €	86 613.97 €	A1	Fixe	4.84 %	Flux constant	Semestrielle	186.32 €
001213993	Caisse des Dépôts	58 000 €	35 631.72 €	A1	Fixe	4.51 %	Flux constant	Annuelle	1 473.07 €
DD04330377	Crédit Mutuel de Bretagne	70 000 €	38 500 €	A1	Fixe	1.47 %	Amortissement constant	Trimestrielle	95.90 €
DD08470344	Crédit Mutuel de Bretagne	70 000 €	56 899.05 €	A1	Fixe	1.09 %	Flux constant	Trimestrielle	105.09 €
10000610734	Crédit Agricole du Finistère	165 000 €	162 265.41 €	A1	Fixe	1.49 %	Flux constant	Trimestrielle	208.20 €
TOTAUX		824 000 €	511 708.81 €						4 311.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du transfert des emprunts inhérents au budget « eau potable » au 31 décembre 2019 à la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay à compter du 1er janvier 2020 correspondant à un capital restant dû de 511 708.81 € ;
- Prend acte que la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay émettra à l'encontre de la commune, au cours de l'exercice 2020, un titre de recette correspondant aux intérêts courus non échus de l'exercice 2019, soit 4 311.42 € ;

- Autorise le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à la commune et à signer les avenants avec les organismes bancaires concernés par ces emprunts.

1c. Transfert des emprunts du budget « assainissement » - Délibération n°D-2019-80

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17 et L 1321-2 ;

Vu la délibération n°D-2017-66 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts et compétences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et les compétences définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des emprunts attachés au budget « Assainissement » de la commune ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts et les marchés que la commune a pu conclure dans l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

Considérant que le champ de la substitution couvre l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés y compris en ce qui concerne les emprunts contractés de manière globale qui ont participé au financement des biens mis à disposition,

Considérant l'encours de dette du budget « assainissement » dont les caractéristiques sont les suivantes :

BUDGET EAU - ENCOURS DE DETTE									
Référence	Prêteur	Montant initial	CRD au 31/12/2019	CBC	Indexation	Taux prochaine échéance	Type d'amortissement	Périodicité	ICNE 2019
06001769843	Crédit Agricole du Finistère	450 000 €	298 846.05 €	A1	Fixe	4.35%	Flux constant	Annuelle	5 994.35 €
06001769837	Crédit Agricole du Finistère	543 671.31 €	309 597.05 €	A1	Fixe	4.32 %	Flux constant	Annuelle	9 510.82 €
034012282546701	Crédit Mutuel de Bretagne	150 000 €	118 231.51 €	A1	Fixe	4.39 %	Flux constant	Semestrielle	14.42 €
TOTAUX		1 143 671.31 €	726 674.61 €						15 519.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du transfert des emprunts inhérents au budget « Assainissement » au 31 décembre 2019 à la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay à compter du 1er janvier 2020 correspondant à un capital restant dû de 726 674.61 € ;
- Prendre acte que la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay émettra à l'encontre de la commune, au cours de l'exercice 2020, un titre de recette correspondant aux intérêts courus non échus de l'exercice 2019, soit 15 519.59 € ;
- Autorise le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune et à signer les avenants avec les organismes bancaires concernés par ces emprunts.
-

2. Tarifs 2020

Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux actuels.

3. Révision du tableau des emplois - Délibération n°D-2019-81

Rapporteur : Paul DIVANACH, le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir le tableau des emplois en raison de départs à la retraite, au cours de l'année 2019, d'agents occupant respectivement le poste d'agent des écoles et le poste de responsable du service technique. Actuellement non pourvus, ces postes doivent désormais être inscrits comme vacants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette révision du tableau des emplois.

4. Dénomination de la zone d'activités - Délibération n°D-2019-82

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le but d'améliorer la localisation des entreprises, des activités et des personnes, pour une plus grande efficacité du service rendu, plusieurs opérateurs publics et privés (La Poste, le service départemental d'incendie et de secours, la direction départementale des finances publiques, les concessionnaires de réseaux...) invitent les communes à améliorer la qualité de l'adressage sur leur territoire par l'attribution aux voies et rues d'une dénomination et d'une numérotation.

Actuellement, la zone d'activités aménagée dans la partie nord du centre bourg de la commune ne dispose pas d'une dénomination officielle.

Afin de répondre aux préconisations de ces opérateurs et améliorer la qualité de l'adressage sur la zone, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer cette zone « Parc d'activités du Porzay ».

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il présentera ses vœux pour la nouvelle année le 5 janvier prochain à 11h.
- Suite à un courrier d'administrés reçu en mairie et relatif à la vitesse des véhicules à Sainte Anne la Palud, Monsieur Jean-René LE DONGE, conseiller municipal, demande quelle réponse peut être apportée. Il réitère sa demande d'aménagement d'une voie piétonne. Monsieur le Maire propose l'organisation d'une commission pour étudier les solutions possibles. Il annonce également que, dans un premier temps, un radar pédagogique mobile, acheté par la commune cette année, soit installé.

Le maire déclare la séance du conseil municipal levée à 20h43

La séance du conseil du 16 décembre 2019 comprend les délibérations D-2019-78 à D-2019-82.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	Absente
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	Absente
Régine GERARDI	Absente	Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			